

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 septembre 2023

Convocation du :	01 septembre 2023
Date d'affichage :	01 septembre 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/09/70 (Nomenclature 9.4)

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - RUEN Pauline.

Absents excusés : POISSON François, LE BUHAN Erwan, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, COISY Thierry, GUILLEMOT Sébastien, AUBRY Charlène, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
COISY Thierry à AUBRY Isabelle
AUBRY Charlène à Fabienne LE CHANU

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Motion de soutien aux EHPAD publics des Côtes d'Armor

Rapporteur : Marie-Madeleine MAUJARRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant les difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle d'une part et aux problématiques de recrutement et d'épuisement des personnels d'autre part,

Considérant la hausse exponentielle des factures d'énergie,

Considérant le manque de réserves financières des EHPAD publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFIRME son soutien aux EHPAD publics

DECIDE de s'inscrire dans la démarche visant à obtenir des rencontres avec le Ministère de la Santé et de la Prévention, le Ministère de la transformation et de la fonction publiques, afin de traiter de l'ensemble des problématiques, en l'occurrence :

- la loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
- les dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations complémentaires, accentuant de fait la charge supportée par les établissements.

les charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.

- l'inflation.
- Le refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges tenant compte de la réalité des petites retraites du territoire.

DENONCE les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) qui, face à la situation, proposent :

- des mutualisations ou fusions. Certes les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais ces propositions font fi du problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD.
- de ne pas remplacer les personnels malades. Les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté les résidents et les personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ?
- une coupe pathos anticipée. Si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours. Or, c'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens.

DEMANDE une prise en compte des mêmes difficultés rencontrées par les résidences autonomie à la charge des collectivités territoriales.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires de notre territoire.

Pour extrait certifié conforme,

M. Le Maire,
Nicolas CARRO

Le secrétaire de séance,
Thibault CHATTARD-GISSEROT

